

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 66.435 du 28 mai 1997

A.66.361/VI-12.961

En cause : **1. DELAUNOY** Pierre,
 chaussée de Bruxelles 82
 7500 Tournai,

2. SBILLE Michel,
 rue Roche Madoux 8
 5670 Vierves,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Marc UYTENDAELE
et Renaud WITMEUR, avocats,
rue Capitaine Crespel 2/4 bte 5
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 novembre 1995 par
Pierre DELAUNOY et Michel SBILLE qui demandent l'annula-
tion de l'arrêté du 10 avril 1995 du Gouvernement de la
Communauté française portant statut des agents des servi-
ces du Gouvernement de la Communauté française;

Vu les mémoires en réponse et en réplique réguliè-
rement échangés;

Vu la lettre du 9 octobre 1996 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 29 avril 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 20 mai 1997 à 14.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, les requérants et Me R. WITMEUR, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par arrêté du 22 juillet 1996, le Gouvernement de la Communauté française a retiré l'acte attaqué; que, dès lors, le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 8.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-huit mai 1900 nonante-sept
par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.